

Date de publication :

3 0 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2026	03	078

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM DAAF Sce Achats - Actes Juridiques	OBJET : Désaffectation du réseau Tango des bus 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766 et cession pour destruction des véhicules 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766.
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public mobilier,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des personnes publiques précisant que les biens du domaine privé sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

CONSIDERANT que les bus affectés au fonctionnement du réseau Tango de transport en commun de Nîmes Métropole ne présentent pas d'intérêt historique particulier donc qu'ils ne rentrent pas dans la liste limitative des biens mobiliers relevant du domaine public,

CONSIDERANT qu'à ce titre les bus référencés sous les numéros 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766 affectés au réseau Tango font donc partie du domaine privé de Nîmes Métropole, propriétaire de ces bus,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du parc de bus du réseau Tango, les véhicules référencés 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766 ne sont plus adaptés à l'exploitation du réseau Tango et ne sont plus en service depuis le 25/06/2025

CONSIDERANT que ces véhicules sont des biens mobiliers affectés à l'exercice d'une activité de service public de transport, qu'il s'avère donc nécessaire de constater leur désaffectation du service public.

OBJET : Désaffectation du réseau Tango des bus 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766 et cession pour destruction des véhicules 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766.

Les véhicules concernés sont les suivants :

N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service
7356	MERCEDES	CITARO	AX 045 NY	28/07/2010
7360	MERCEDES	CITARO	BB 941 KZ	12/10/2010
7064	MERCEDES	CITARO	AL 068 MF	02/01/2007
4122	MERCEDES	CITARO	AC 721 CM	24/07/2009
6384	RENAULT	NOVENTIS	AC 053 ER	24/01/2009
766	IVECO	CITELIS	DD 675 HL	12/12/2007

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retirer les bus n°7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766 de l'inventaire A de la convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport en commun conclue avec la société KEOLIS.

CONSIDERANT qu'en raison de leur état d'épave, il est nécessaire de procéder à la destruction des bus n° 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désaffecter les bus n° 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766 de l'usage de l'exploitation du réseau Tango de transport en commun.

Les véhicules concernés sont les suivants :

N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service
7356	MERCEDES	CITARO	AX 045 NY	28/07/2010
7360	MERCEDES	CITARO	BB 941 KZ	12/10/2010
7064	MERCEDES	CITARO	AL 068 MF	02/01/2007
4122	MERCEDES	CITARO	AC 721 CM	24/07/2009
6384	RENAULT	NOVENTIS	AC 053 ER	24/01/2009
766	IVECO	CITELIS	DD 675 HL	12/12/2007

ARTICLE 2 : De céder pour destruction les bus n° 7356, 7360, 7064, 4122, 6384 et 766.

ARTICLE 3 : De procéder aux opérations comptables traduisant les effets de cette décision et de les imputer au budget annexe des Transports.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 16/03/2026

Le Président
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr